



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

## SAINT-PRIX

### ROB 2023

# SOMMAIRE

## Introduction

### Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

### Les règles de l'équilibre budgétaire

## 1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

## 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

## 5. Les ratios de la commune

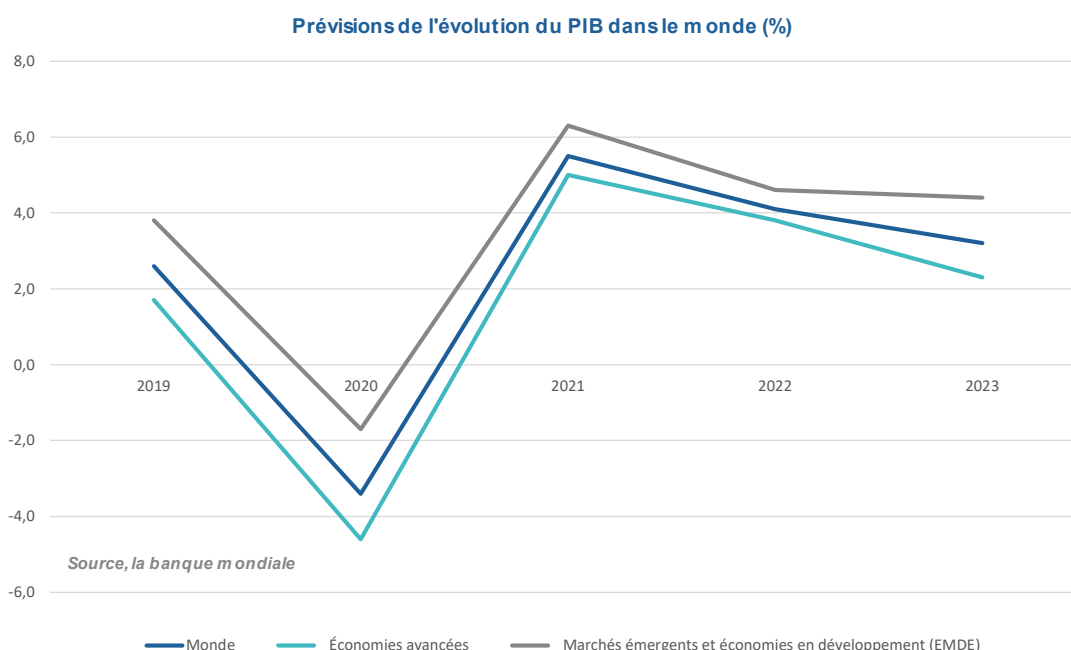
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Depuis un décret du 24 juin 2016, le DOB est désigné rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.)

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

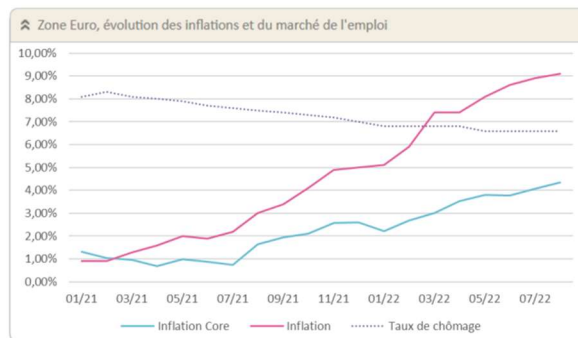
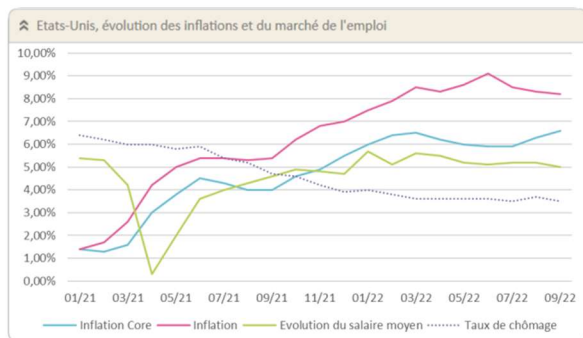
*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*



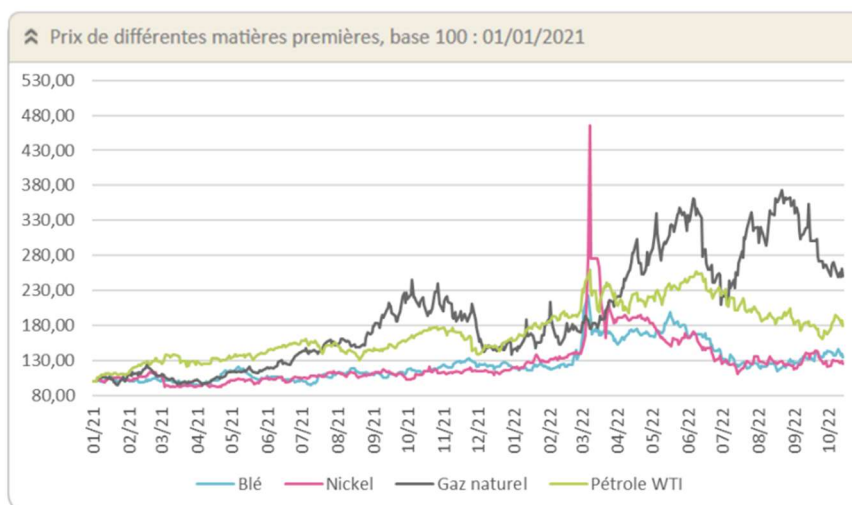
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

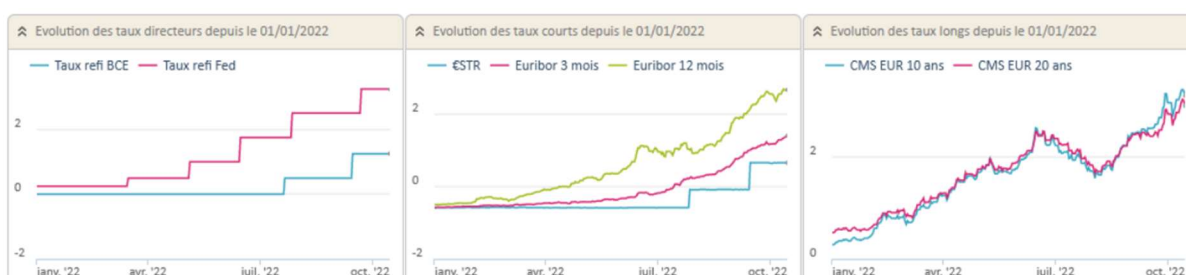
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

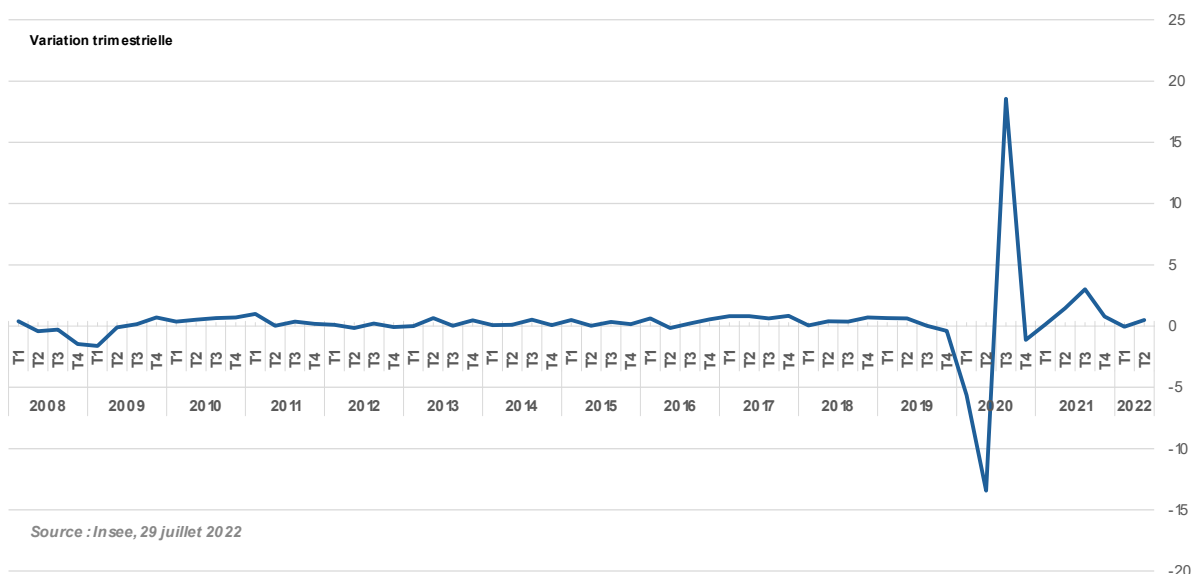
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)



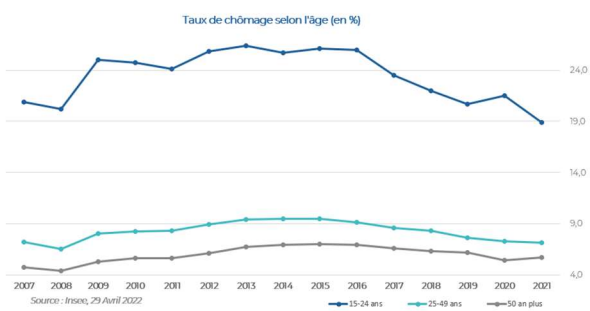
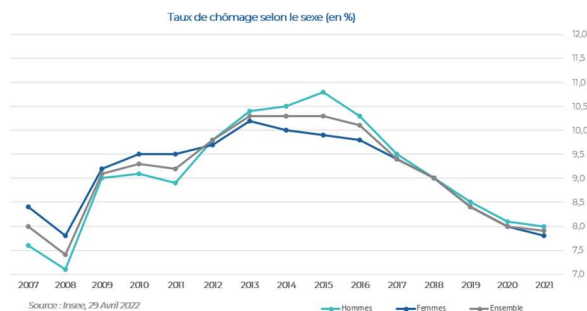
### Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- **Le contexte inflationniste en France est estimé par l'INSEE à 6,2 %** (estimation novembre 2022) avec une accélération des prix de l'énergie, des produits manufacturés et de l'alimentation.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



**La ville de Saint-Prix est directement impactée par le contexte inflationniste et selon les estimations des services, le seul coût de l'énergie va imposer une hausse de 1.000.000 € sur ses charges de fonctionnement. Elle va être aussi directement touchée par la relance de deux marchés essentiels : le chauffage des bâtiments publics et la restauration scolaire. Ces nouveaux coûts de fonctionnement devront être absorbés par une politique de réduction forte de ses dépenses courantes.**

**La ville de Saint-Prix est également soumise aux décisions du gouvernement de rénover le statut des catégories B et C, ce qui implique une dépense supplémentaire de 400.000 € sur ses charges de personnel.**

## Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

### Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE). **La revalorisation des bases de 7% n'est pas imputable à la ville de Saint-Prix. Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation du gouvernement en 2019 enlève toute marge de manœuvre aux collectivités locales et fait peser l'effort fiscal des habitants sur les seules taxes foncières et la part résidences secondaires de la Taxe d'habitation.**

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

### Dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue un des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (communes, départements, régions).

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, la DGF est un prélèvement opéré sur les recettes de l'État et versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population. **En raison de la réforme engagée par l'Etat en 2015, la ville de Saint-Prix a perdu plus de 500.000 € en DGF. En 2023, le gouvernement a prévu d'augmenter de 1,74% la DGF pour faire face aux hausses de charges de fonctionnement imposées par l'Etat.**

### Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. **La ville de Saint-Prix va pouvoir bénéficier de ce filet à hauteur de 188.000 € pour l'année 2022 (estimation DGFIP).**

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente. Un fonds de 2,5 milliards a été annoncé par l'Etat pour compenser la hausse de l'énergie.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre. **La ville de Saint-Prix entend positionner sur ce fonds ses projets de développement durable tels que le changement en LED des lampadaires de l'éclairage public.**

### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

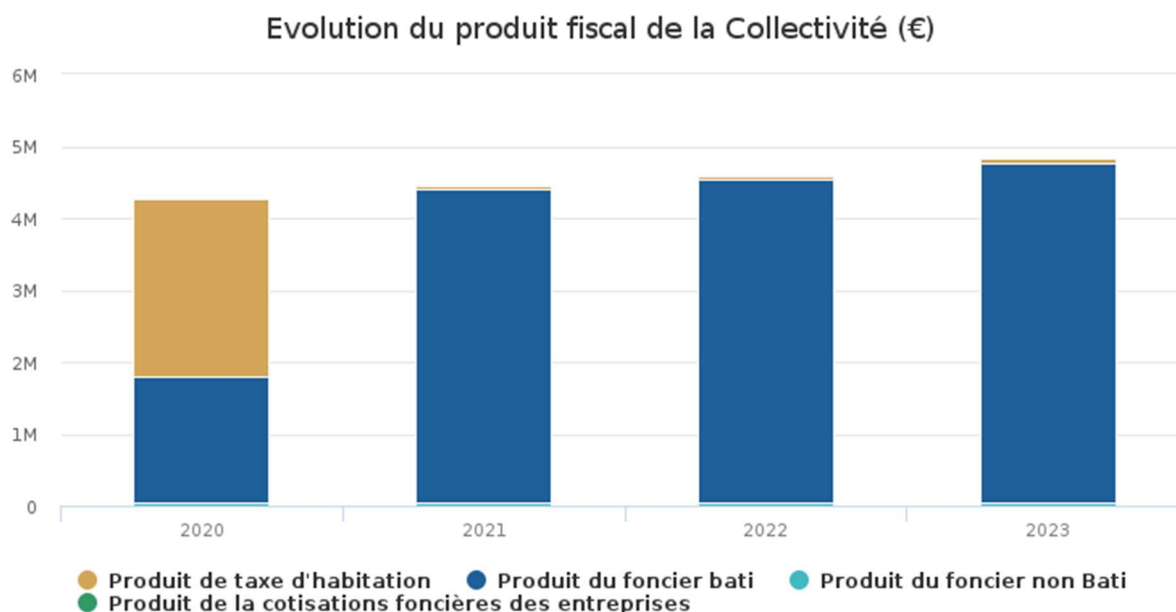
**La ville de Saint-Prix a toujours voté un budget en excédent et malgré les contraintes financières qui ne font que s'accumuler sur les finances communales. Depuis près de 30 ans, la municipalité a relevé le défi de l'équilibre budgétaire sans augmentation de la part communale des impôts.**



# 1. Les recettes de la commune

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



**Pour 2023, le produit fiscal de la commune est estimé à 4 764 675 € soit une évolution de 11 % par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution prend en compte la revalorisation des bases de 7% programmée par l'Etat et l'évolution de celles-ci liée à la construction des nouveaux projets immobiliers.**

### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	4 230 466 €	4 478 491 €	4 292 500 €	4 764 675 €	11 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	626 225 €	630 481 €	630 480 €	559 840 €	-11,2 %
Autres ressources fiscales	676 005 €	860 351 €	1 055 171 €	1 401 500 €	32,82 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 532 696 €</b>	<b>5 969 323 €</b>	<b>5 978 151 €</b>	<b>6 726 015 €</b>	<b>12,51 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

## Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la ville de Saint-Prix s'établit pour l'année 2022 à 1.060,09 /habitants, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /habitants. La ville de Saint-Prix possède un bon potentiel fiscal ce qui signifie qu'elle pourrait mobiliser les impôts pour trouver de nouvelles recettes.

Mais, il y a deux entraves à la mise en œuvre de ce changement de stratégie fiscale :

1. La ville de Saint-Prix ne peut mobiliser plus que les taxes foncières depuis la réforme de la taxe d'habitation de 2018 qui lui a retiré toute la dynamique de cette taxe (avec une compensation de la recette fiscale bloquée sur les bases fiscales 2018). Il lui reste la partie de la taxe d'habitation en résidence secondaire qui n'est qu'une partie minime des recettes fiscales.
2. La ville de Saint-Prix ne peut impacter que les propriétaires de terrain, maison ou appartement, car les seules variables d'ajustement sont désormais la Taxe foncière bâti, la Taxe foncière non bâti et la part résidence secondaire de la Taxe d'habitation

## L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.94. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

**Au cours de l'année 2022, la ville de Saint-Prix n'a pas rajouté au contexte inflationniste pour ses habitants une hausse de la fiscalité. La pression fiscale est restée égale à celle de 2021. Depuis près de 30 ans, les taux communaux n'ont pas évolué. Seule la dynamique des bases est venue augmenter les recettes fiscales de la ville.**

**Malheureusement, en 2023, les contraintes financières imposées par le gouvernement à la ville et notamment sur le fonctionnement (+ 1.400.000 €) vont contraindre la municipalité à revoir sa stratégie fiscale. La ville prendra en charge une très grande partie de ces contraintes, mais la réforme de la Taxe d'habitation a fait perdre plus de 200.000 euros de recettes fiscales communales. Par ailleurs, elle ne peut pas assumer seule une inflation estimée à près de 7% des coûts. Cette inflation sera aggravée par la remise en concurrence de deux marchés majeurs de la ville : la restauration scolaire et le chauffage. La municipalité doit envisager la mort dans l'âme à accroître les recettes fiscales de la commune en proposant une hausse des taux communaux de la TFB et la TFNB. Dans un souci de transparence, une étude précise de l'impact de cette hausse sera réalisée pour ne pas pénaliser nos habitants. Parallèlement, la ville s'engage dans une politique de contraction de ses dépenses où chaque euro dépensé sera analysé.**

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	11 659 857 €	11 636 008 €	12 031 632 €	12 777 593 €	6,2 %
Taux FB – commune	15,06 %	32,24 %	32,24 %	32,24 %	0 %
Coef correcteur	-	1.161516	1.161516	1.161516	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 755 974 €</b>	<b>4 358 192 €</b>	<b>4 485 741 €</b>	<b>4 726 239 €</b>	<b>5,36 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	56 114 €	60 550 €	62 609 €	66 491 €	6,2 %
Taux FNB	71,42 %	71,42 %	71,42 %	71,42 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>40 077 €</b>	<b>43 245 €</b>	<b>44 715 €</b>	<b>47 488 €</b>	<b>6,2 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	18 562 358 €	343 418 €	355 094 €	377 110 €	6,2 %
Taux TH	13,37 %	13,37 %	13,37 %	13,37 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>2 481 787 €</b>	<b>45 915 €</b>	<b>47 476 €</b>	<b>50 420 €</b>	<b>6,2 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	2 481 787 €	45 915 €	47 476 €	50 420 €	6,2 %
Produit TFB	1 755 974 €	4 358 192 €	4 485 741 €	4 726 239 €	5,36 %
Produit TFNB	40 077 €	43 245 €	43 245 €	47 488 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-47 372 €	31 139 €	-285 432 €	-59 472 €	-79,16 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>4 230 466 €</b>	<b>4 478 491 €</b>	<b>4 292 500 €</b>	<b>4 764 675 €</b>	<b>11 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

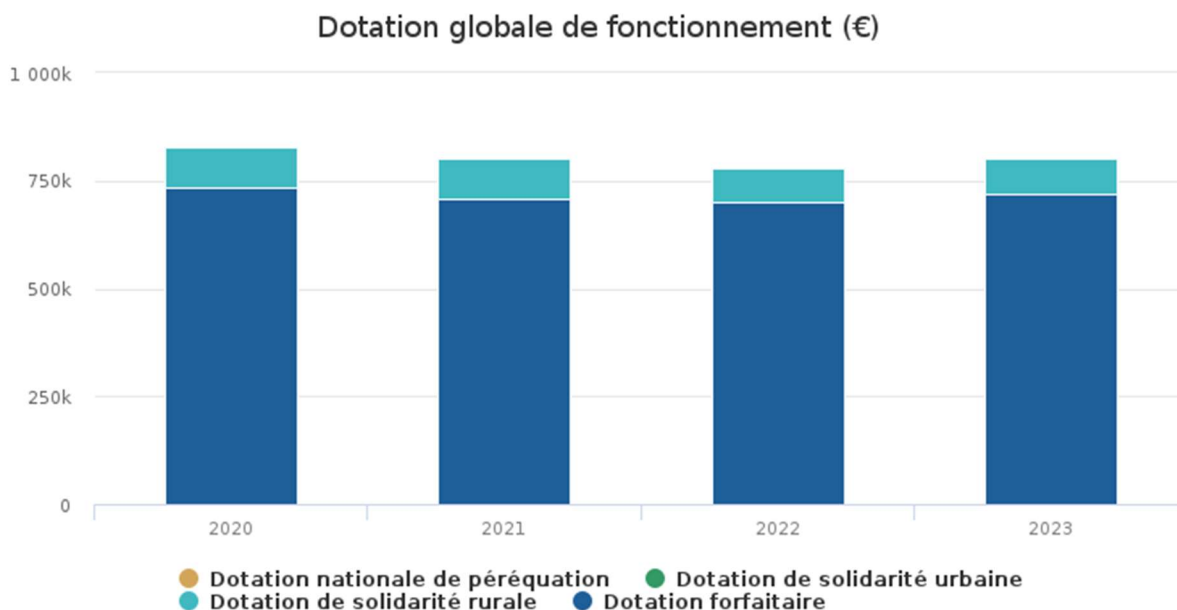
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

**Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 792 180 € en 2023.** La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Un coup de pouce de 1,74% a été prévu par le gouvernement.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

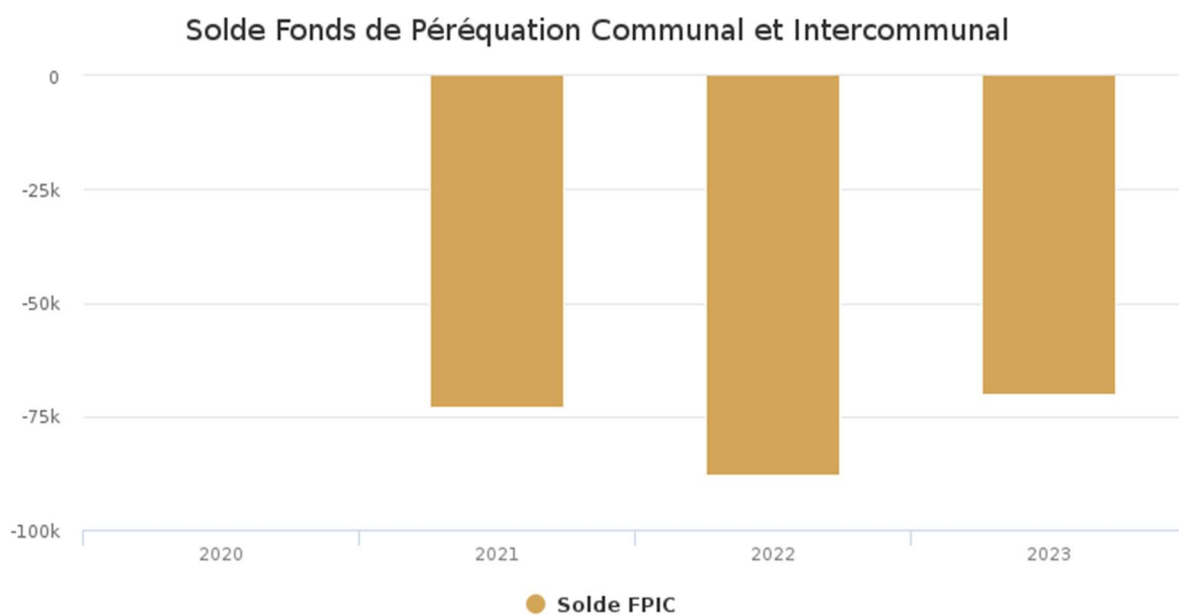


## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	734 612 €	708 770 €	700 000 €	712 180 €	1,74 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	92 649 €	93 260 €	80 000 €	80 000 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>827 261 €</b>	<b>802 030 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>792 180 €</b>	<b>1,74 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

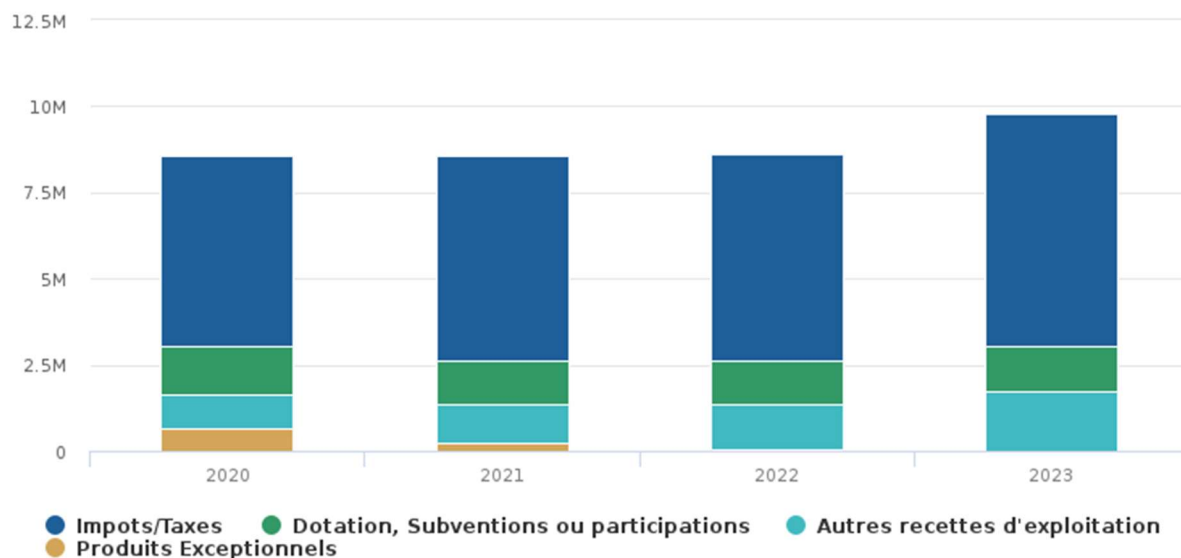
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	90 481 €	73 062 €	87 971 €	70 000 €	-20,43 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>90 481 €</b>	<b>-73 062 €</b>	<b>-87 971 €</b>	<b>-70 000 €</b>	<b>-20,43 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

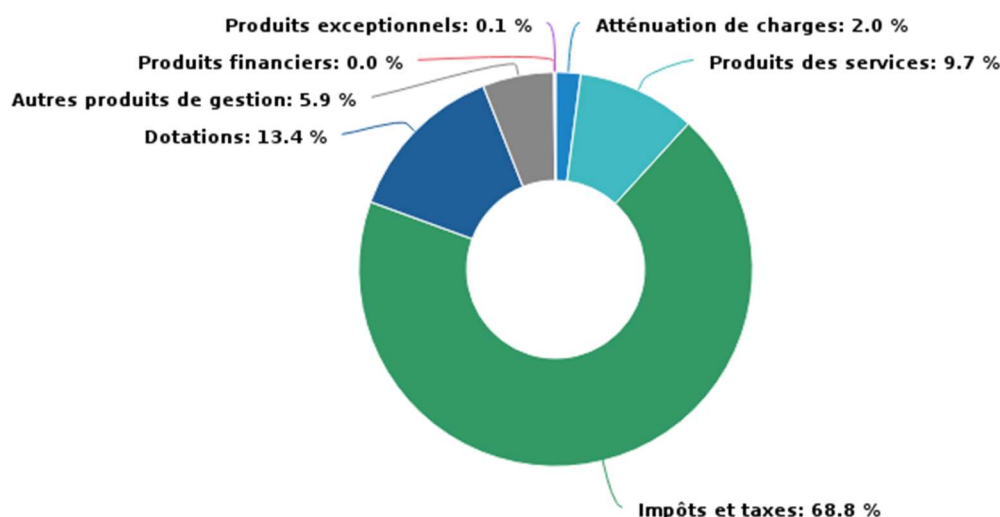


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	5 532 696 €	5 969 323 €	5 978 151 €	6 726 015 €	12,51 %
Dotations, Subventions ou participations	1 404 665 €	1 266 129 €	1 294 300 €	1 315 000 €	1,6 %
Autres Recettes d'exploitation	945 110 €	1 138 627 €	1 313 050 €	1 728 050 €	31,61 %
Produits Exceptionnels	672 368 €	211 127 €	25 728 €	10 000 €	-61,13 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 554 839 €</b>	<b>8 585 206 €</b>	<b>8 611 229 €</b>	<b>9 779 065 €</b>	<b>13,56 %</b>
Évolution en %	0,81 %	0,35 %	0,3 %	13,56 %	-

## 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 779 065 €, soit 1 377,92 € / habitants. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 205,55 € / habitants) en raison principalement de l'inflation très forte des coûts de l'énergie, des produits manufacturés et des nouveaux contrats de restauration scolaire ainsi que de chauffage (+ 1.300.000 €). Cette hausse est également contrainte à la suite des décisions du gouvernement sur la revalorisation des fonctionnaires territoriaux (+ 400.000 € en charges de personnel). Les recettes doivent couvrir l'ensemble de ces dépenses imposées à la ville pour pérenniser des finances saines et équilibrées.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 68,78 % de la fiscalité directe ;
- A 13,45 % des dotations et participations ;
- A 9,74 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,89 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2,05 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,1 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.



# 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

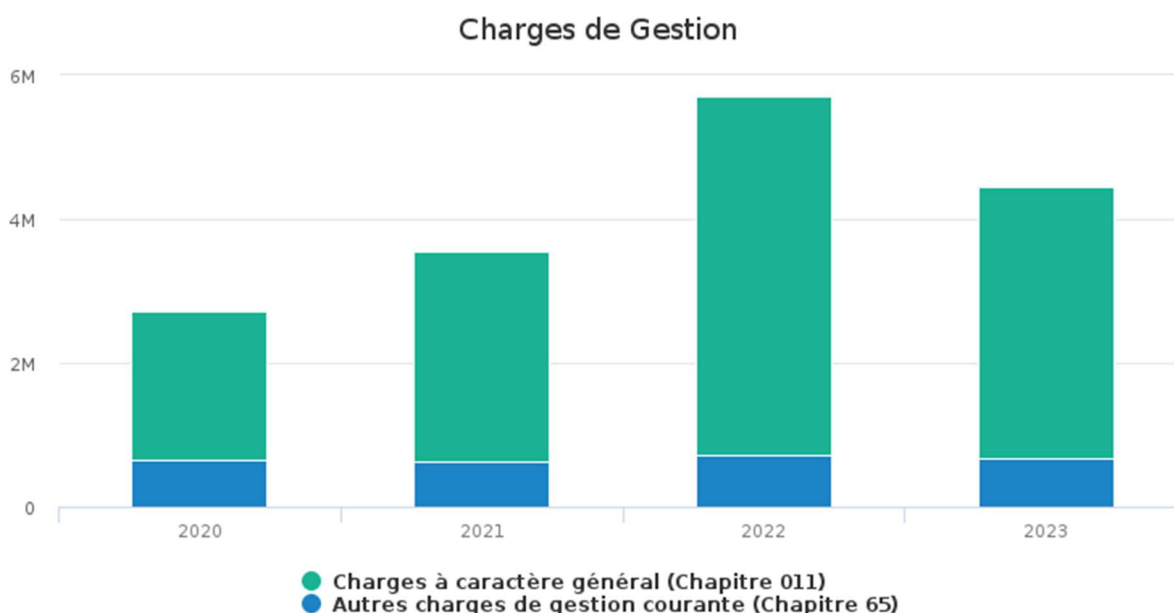
## 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 47,86 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 49,15 % du total de cette même section.

Les comparaisons entre 2022 et 2023 sont impossibles par le fait que les chiffres 2022 sont basés sur le Budget Primitif, la Décision modificative et le Budget Supplémentaire votés par le conseil municipal en 2022 dans lesquels les excédents de fonctionnement reportés ont été répartis à la demande de la DGFIP de manière aléatoire entre le 011 et 012.

Entre 2022 et 2023, il faut souligner deux faits saillants :

1. la hausse prévisionnelle des coûts de l'énergie pour 1.000.000 €
2. et la volonté de la municipalité de réduire ses autres dépenses courantes de plus de 10%.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de -21,94 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	2 056 320 €	2 928 012 €	4 998 576 €	3 782 406 €	N.P
Autres charges de gestion	661 136 €	625 184 €	712 097 €	675 164 €	N.P
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 717 456 €</b>	<b>3 553 196 €</b>	<b>5 710 673 €</b>	<b>4 457 570 €</b>	N.P
Évolution en %	-9,04 %	30,75 %	60,72 %	-	-

N.P : Non pertinent en raison des excédents de fonctionnement reportés

## 2.1.2 Zoom sur les dépenses de fluides

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	40 759 €	47 460 €	37 700 €	50 000 €	32 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	344 713 €	390 108 €	654 750 €	1 400 000 €	113 %
Carburants - Combustibles	10 793 €	19 403 €	22 800 €	25 000 €	9,6 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>396 265 €</b>	<b>456 971 €</b>	<b>715 250 €</b>	<b>1 475 000 €</b>	
<i>Évolution en %</i>	-3,16 %	15,32 %	56,52 %	62,21%	-

Les coûts d'énergies (principalement les factures de gaz et d'électricité) ont doublé voir triplé entre 2021 et 2022.

Les factures énergétiques connaissent déjà des hausses sans précédent et aucun bouclier tarifaire ne protège les collectivités, comme c'est le cas pour les particuliers.

Les coûts du carburant ont connu une hausse plus modérée en raison des mesures gouvernementales (qui vont malheureusement s'arrêter en 2023) et de l'aide de TOTAL (fournisseur de la ville pour ses véhicules). Malgré tout, il y a bien une augmentation de la facture des carburants.

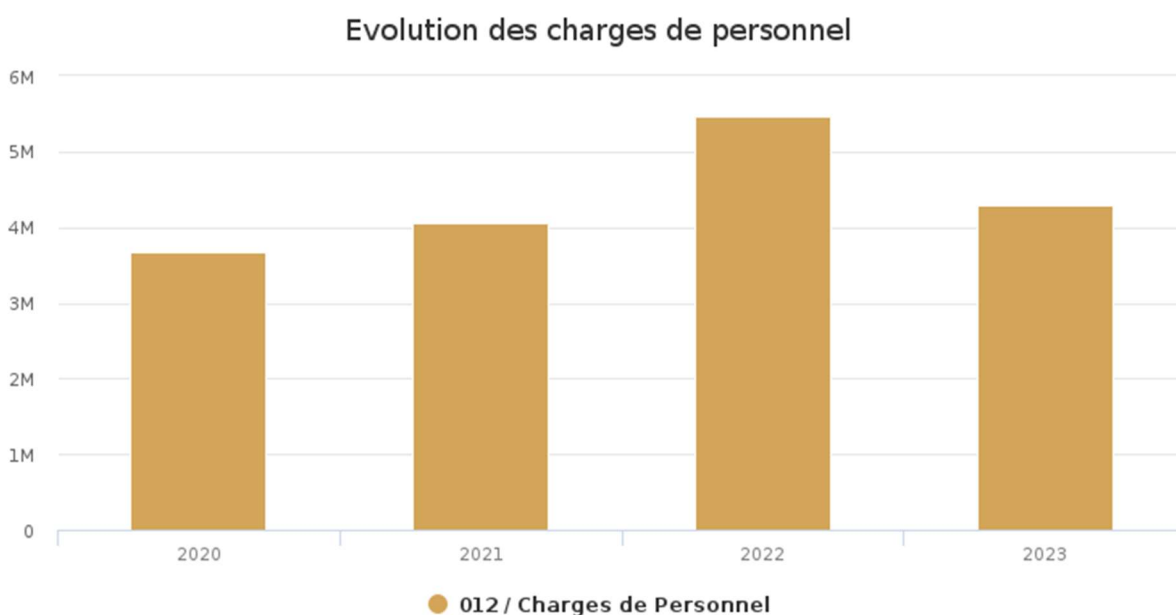
Pour le budget 2023 et uniquement pour les énergies électricité et gaz, il nous faudra prévoir au regard des estimations de nos prestataires :

- Electricité (abonnement – consommations patrimoine bâti – éclairage public) = 1 090 000.00 € (estimation multipliée par 4)
- Gaz (abonnement – fourniture gaz) = 326 439.92 € (estimation multipliée par 4)

## 2.2 Les charges de personnel

Les comparaisons entre 2022 et 2023 sont impossibles par le fait que les chiffres 2022 sont basés sur le Budget Primitif, la Décision modificative et le Budget Supplémentaire votés par le conseil municipal en 2022 dans lesquels les excédents de fonctionnement reportés ont été répartis à la demande de la DGFIP de manière aléatoire entre le 011 et 012.

**Les charges de personnel ont connu une très forte évolution avec la revalorisation voulue par le gouvernement des fonctionnaires territoriaux en raison de l'inflation et la refonte des catégories B et C. Ces deux réformes imposées par l'Etat impactent les finances communales à hauteur de 400.000 €. Pour ne pas faire exploser ses dépenses de personnel, la ville a engagé une analyse fine de ses besoins en postes contractuels et titulaires pour améliorer l'efficacité de chacun de ses services publics. Par ailleurs, la ville est fière de proposer une politique sociale attractive (mutuelle, CNAS, ...) pour pérenniser son équipe de salariés.**



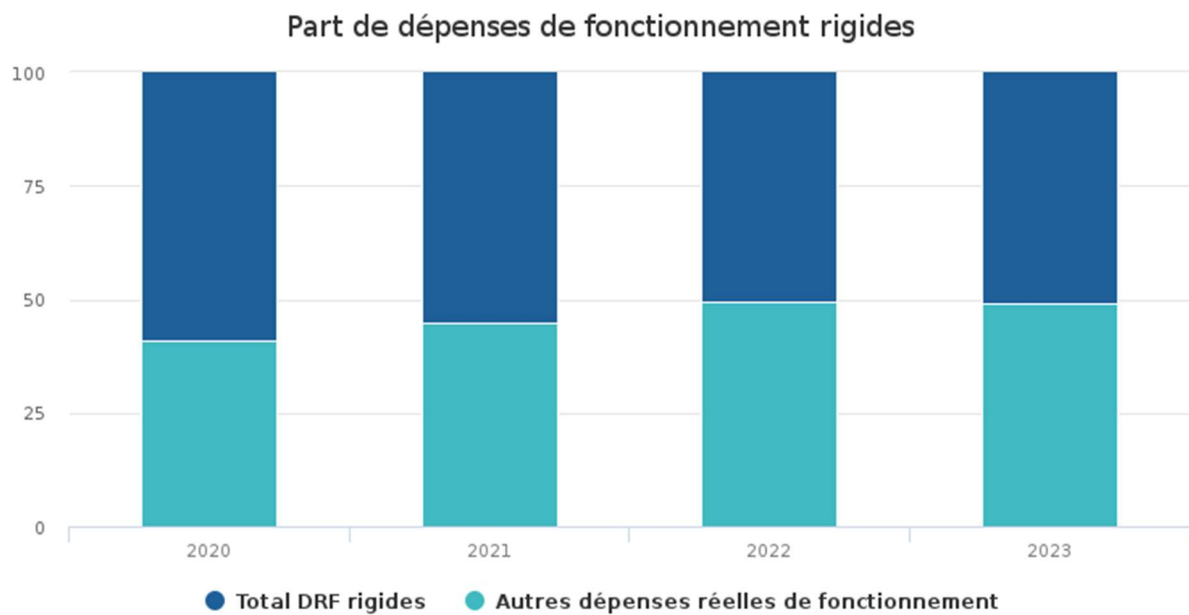
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 396 522 €	1 450 580 €	1 735 469 €	1 367 110 €	N.P
Rémunération non titulaires	764 064 €	917 768 €	932 343 €	734 450 €	N.P
Autres Dépenses	1 521 890 €	1 683 341 €	2 795 874 €	2 202 440 €	N.P
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 682 476 €</b>	<b>4 051 689 €</b>	<b>5 463 686 €</b>	<b>4 304 000 €</b>	N.P
<i>Évolution en %</i>	2,28 %	10,03 %	-	-	-

N.P : Non pertinent en raison des excédents de fonctionnement reportés

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel (chapitre 012) et des charges financières (chapitre 066 remboursement des intérêts d'emprunt). Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



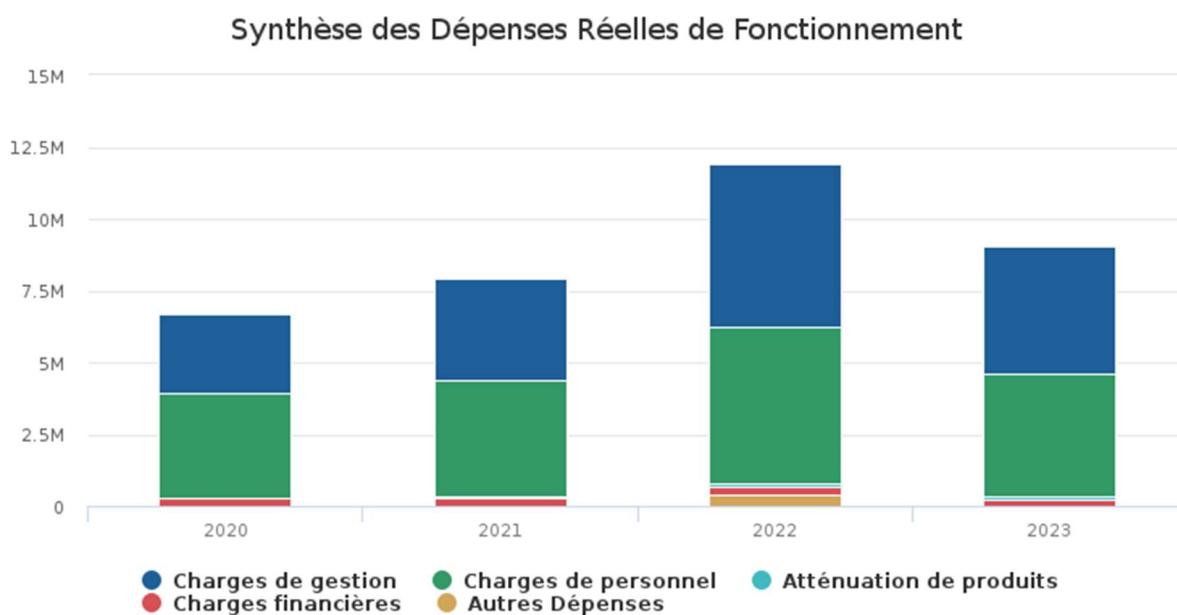
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59,13%	55,21%	48,65%	50,74%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40,87%	44,79%	47,95%	49,26%

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Pour rappel, les comparaisons entre 2022 et 2023 sont impossibles par le fait que les chiffres 2022 sont basés sur le BP+BS 2022 dans lequel les excédents de fonctionnement reportés ont été répartis à la demande de la DGFiP de manière aléatoire entre le 011 et 012.

**Dans le cadre des contraintes budgétaires liées à l'inflation et le contexte économique mondial défavorable, la ville de Saint-Prix souhaite en 2023 avoir une politique forte de rationalisation de ses dépenses avec une baisse de 10% de ses charges de gestion (hors énergie) et une maîtrise absolue des recrutements pour ne pas alourdir ses charges de personnel. Ces deux ambitions seront complétées par la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété énergétique qui doit permettre à la ville de limiter les coûts liés à la hausse de l'énergie. Cette stratégie doit être commune aux agents communaux, à nos habitants, à nos associations et à nos professeurs des écoles, car c'est un combat collectif au service du développement harmonieux et durable de la ville. Cette stratégie s'inscrit dans les pas des objectifs gouvernementaux de réduction de 10% des dépenses énergétiques des collectivités à l'horizon 2024.**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.



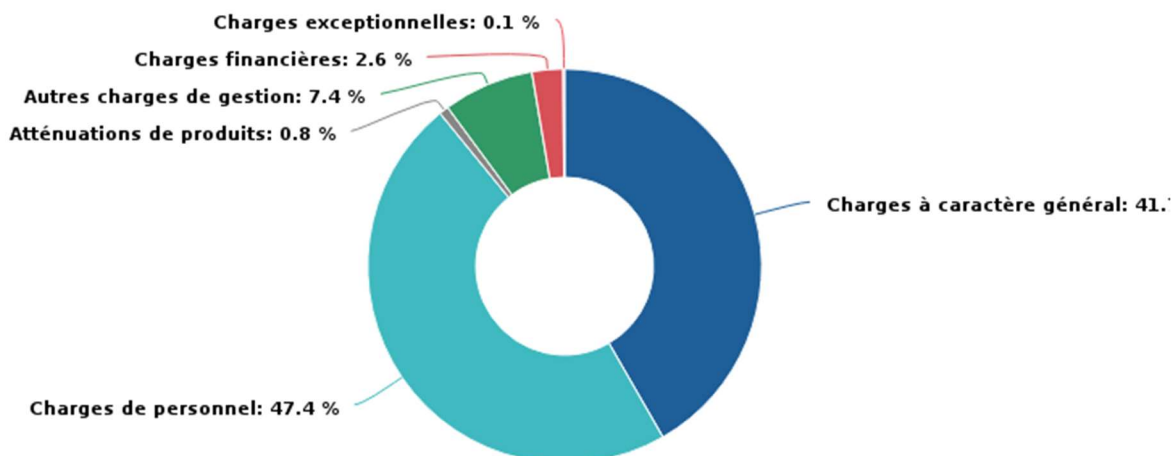
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 717 456 €	3 553 196 €	5 710 673 €	3 899 359 €	N.P
Charges de personnel	3 682 476 €	4 051 689 €	5 463 686 €	4 304 000 €	N.P
Atténuation de produits	0 €	76 887 €	87 971 €	70 000 €	N.P
Charges financières	256 129 €	253 902 €	253 400 €	232 232 €	N.P
Autres dépenses	4 679 €	2 104 €	417 355 €	613 081 €	N.P
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 660 740 €</b>	<b>7 937 778 €</b>	<b>11 933 085 €</b>	<b>9 118 672 €</b>	<b>N.P</b>
<i>Évolution en %</i>	-4,01 %	19,17 %	-	-	-

N.P : Non pertinent en raison des excédents de fonctionnement reportés

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 069 802 €, soit 1 277,98 € / habitants. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 670,6 € / habitants).

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



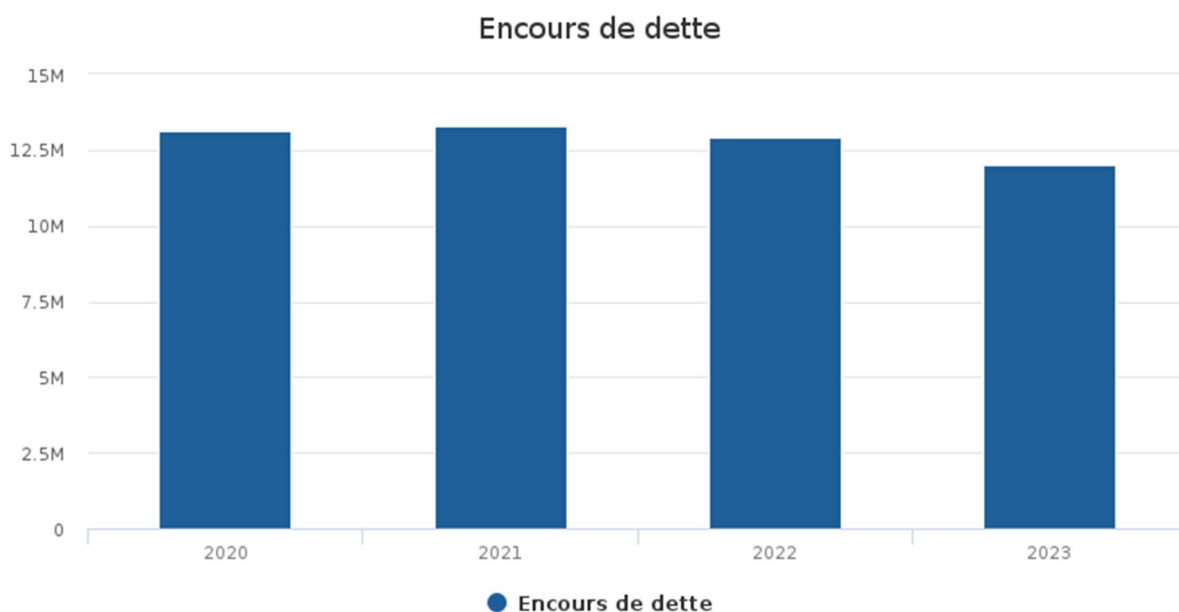
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,41% des charges de personnel ;
- A 41,7 % des charges à caractère général ;
- A 7,44 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,77 % des atténuations de produit ;
- A 2,56 % des charges financières ;
- A 0,11 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 12.008.833 €.



Les charges financières représenteront 2,56 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	4 450 000 €	1 000 000 €	480 454 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	247 656 €	260 960 €	252 000 €	232 232 €	-7,84 %
Capital Remboursé	629 094 €	839 139 €	849 000 €	906 982 €	6,83 %
<b>Annuité</b>	<b>1 129 010 €</b>	<b>1 101 299 €</b>	<b>1 101 000 €</b>	<b>1 139 214 €</b>	<b>3,47 %</b>
Encours de dette	13 123 500 €	13 284 361 €	12 915 815 €	12 008 833 €	-7,02 %

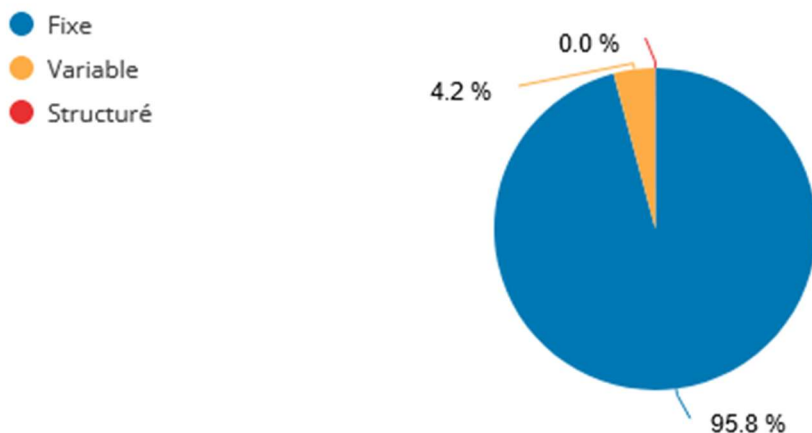


**Liste des contrats**

Réf. interne	N° de dossier	Libellé	Prêteur	Index	Encours	K initial	Date de début	Date de fin
200901	8519816/17515	Equipements 2008	CEIDFN	FIXE 4.55 %	406 250,00	1 300 000,00	31/12/2008	05/02/2029
2015001	MON503773EUR	financement investissements	CFFL	FIXE 1.98 %	956 250,00	1 500 000,00	01/07/2015	01/07/2035
2011/265	1210189	travaux investissement 2011	CDC	FIXE 4.51 %	408 934,61	1 000 000,00	25/04/2012	01/02/2027
2011/02	60305488794	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2011	CA	FIXE 4.46 %	1 035 662,48	1 500 000,00	25/11/2011	25/11/2036
201601	MON514280EUR	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	CFFL	FIXE 1.26 %	712 500,00	1 000 000,00	16/01/2017	01/02/2037
201502	MON505499EUR	FRINANCEMENT INVESTISSEMENTS	CFFL	FIXE 3.25 %	1 580 984,59	2 306 505,38	15/12/2015	01/09/2033
CA201901	00001595488	Programme pluriannuel investissement 2018-2020	CA	FIXE 1.29 %	2 250 000,00	3 000 000,00	18/01/2019	18/01/2034
201401	5033711	LOGEMENTS SOCIAUX 4 RUE EXPL DELAPORTE (convention 5077)	CDC	LIVRETA	251 549,39	307 533,00	25/10/2014	01/05/2054
201402	5033712	LOGEMENTS SOCIAUX 4 RUE EXPL DELAPORTE (convention 5077)	CDC	LIVRETA	85 399,91	99 460,00	25/10/2014	01/05/2064
2019001-TIR-1	MIN530968EUR	Tirage sur le Contrat Cadre N° 2019001	LBP	FIXE 0.94 %	3 600 000,00	4 000 000,00	31/12/2020	01/11/2040
201902	00002091959	Programme d'investissement 2019-2020	CA	FIXE 0.99 %	962 500,00	1 000 000,00	22/12/2021	22/12/2041
201301	102780014000020127702	PRET LOCATIF SOCIAL LOGEMENTS RUE EXPL DELAPORTE	CFCM	LIVRETA	181 375,35	236 027,00	01/07/2013	30/06/2045
<b>12</b>					<b>12 431 406,33</b>	<b>17 249 525,38</b>		

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20221215-DEL2022-094-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## REPARTITION DE L'ENCOURS



Au regard de son encours de dette, la ville ne souhaite pas avoir recours à des nouveaux emprunts pour financer son programme pluriannuel d'investissements 2023-2026. A compter de 2023, l'encours de dette va commencer à diminuer doucement et cette diminution va s'accélérer à compter de 2026.

Par ailleurs, la structure de la dette de la ville composée à plus de 95% d'emprunts à taux fixe ne représente aucun danger financier pour les années à venir.

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

La DGFIP a produit dans le cadre d'une analyse prospective financière rendue en 2022 une étude la dette de la ville et a calculé son le ratio d'endettement (dette/produits réels de fonctionnement). Celui-ci s'établit à 1,57. Ce ratio signifie qu'il faudrait plus de 19 mois à la commune pour solder sa dette en y consacrant la totalité de ses produits réels de fonctionnement.

**La capacité de désendettement de la ville s'est fortement détériorée en 2021 en raison des dépenses induites par le COVID qui ont réduit de manière significative l'excédent annuel de fonctionnement à 274.000 €.**

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 554 839 €	8 585 206 €	N.P	
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>672 368 €</i>	<i>211 127 €</i>	<i>N.P</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 660 740 €	7 937 778 €	N.P	
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>4 679 €</i>	<i>2 104 €</i>	<i>N.P</i>	<i>-</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 244 372 €</b>	<b>647 428 €</b>	<b>N.P</b>	<b>-</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>14.55 %</b>	<b>7.54 %</b>	<b>N.P</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	629 094 €	839 139 €	N.P	
<b>Epargne nette</b>	<b>363 018 €</b>	<b>-191 711 €</b>	<b>N.P</b>	
Encours de dette	13 123 500 €	13 284 361 €	N.P	

N.P : Non pertinent en raison des excédents de fonctionnement reportés

## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	47 120 €	0 €
Immobilisations corporelles	3 622 051 €	1 448 593 €
Immobilisations en cours	481 554 €	3 828 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>4 150 725 €</b>	<b>5 276 593 €</b>

Le Plan Pluriannuel d'Investissements de la ville 2023-2026 s'appuie en priorité sur la réalisation d'un équipement structurant attendu depuis de nombreuses années par ses habitants : l'extension de l'école élémentaire et la reconstruction de l'école maternelle du groupe scolaire Victor Hugo. Ce projet est soutenu par tous nos partenaires : Etat, C.A.F, Education Nationale, Région Ile de France, Département du Val d'Oise. Il implique dans un premier temps de construire une école provisoire en bâtiments modulaires pour un coût estimé de 1.500.000 € au cours du premier semestre 2023. Le début des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo est programmé lors du dernier trimestre 2023.

Pour 2023, la ville va lancer également des investissements qui vont renforcer la performance énergétique de ses bâtiments publics et de l'éclairage public. Ces investissements sont le pendant de la politique de sobriété énergétique engagée par la commune.

Ces investissements sont les suivants :

1. Passage en LED dans candélabres du secteur sud de la ville : 200.000 €
2. Remplacement des chauffages des groupes scolaires Gambetta et Jules Ferry, du Complexe sportif et de la salle des fêtes : 900.000 €
3. Passage en LED de l'éclairage du complexe sportif : 170.000 €
4. Requalification de l'ancienne boucherie Vaudran : 180.000 €
5. Programme de voiries 2023 : requalification de la RD 928 (entrée Saint Leu), travaux de sécurisation abords école et complexe sportif, étude de requalification de la rue Gambetta en partenariat avec la ville d'Ermont...

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	4 926 861 €	3 714 669 €	4 150 725 €	5 292 321 €
Remboursement de la dette	881 354 €	840 339 €	849 000 €	906 982 €
Dépenses d'ordres	12 295 €	85 460 €	15 728 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	685 774 €	0 €
Dépenses d'investissement	5 820 510 €	4 640 468 €	5 701 227 €	6 199 303 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	1 251 793 €	795 672 €	879 509 €	631 352 €
FCTVA	1 050 647 €	1 135 464 €	400 000 €	0 €
Autres ressources	307 281 €	2 235 753 €	1 149 746 €	1 390 000 €
Opération d'ordre	1 028 558 €	458 017 €	1 249 000 €	0 €
Emprunt	4 450 010 €	1 000 710 €	480 454 €	0 €
Autofinancement	37 416 €	1 058 386 €	0 €	1 329 263 €
Restes à réaliser	-	-	830 674 €	0 €
Recettes d'investissement	8 125 705 €	6 684 002 €	4 989 383 €	3 350 615 €
Résultat n-1	-3 636 884 €	0 €	711 844 €	0 €
Solde	-1 331 689 €	2 043 534 €	-144 900 €	-2 848 688 €

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	916,95	1 097,74	1 670,6	1 277,98
2 - Fiscalité directe € / hab.	582,39	619,35	600,94	671,36
3 - RRF € / hab.	1 177,7	1 187,28	1 205,55	1 377,92
4 - Dép d'équipement € / hab.	677,08	490,26	581,09	743,5
5 - Dette / hab.	1 806,65	1 837,14	1 808,18	1 692,1
6 DGF / hab	113,89	110,92	109,2	112,72
7 - Dép de personnel / DRF	55,29 %	51,04 %	45,79 %	47,41 %
8 - CMPF	92,1 %	93,55 %	93,81 %	93,81 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,16 %	102,25 %	148,44 %	102,02 %
10 - Dép d'équipement / RRF	57,49 %	41,29 %	48,2 %	53,96 %
11 - Encours de la dette /RRF	153,4 %	154,74 %	154,27 %	135,84 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## 6. CONCLUSION

Les contextes international et national imposent de nouvelles et fortes contraintes aux finances de notre ville. Mais, le budget communal est, également fortement impacté par la hausse continue de nos dépenses de fonctionnement et la raréfaction de nos recettes. Ainsi, notre capacité à financer nos investissements est quasiment nulle.

L'enjeu majeur de notre futur budget primitif 2023 est de retrouver un équilibre entre dépenses et recettes, pour dégager des excédents de fonctionnement qui permettront les investissements de demain.

Pour réussir cette ambition, la ville de Saint-Prix doit engager une stratégie financière autour de 4 axes :

- 1- La maîtrise absolue de nos dépenses de fonctionnement
- 2- La recherche de nouvelles recettes de fonctionnement et d'investissement
- 3- Le financement d'un projet structurant essentiel au bien-être des enfants de la ville : l'extension de l'école élémentaire et la reconstruction de l'école maternelle du groupe scolaire Victor Hugo
- 4- Des investissements circonscrits au plan de sobriété énergétique

L'investissement de la ville en 2023 est principalement lié au projet de requalification du groupe scolaire dont la construction doit débuter en septembre 2023. Ce projet est aujourd'hui estimé à un coût global travaux H.T de 6.000.000 € sur lequel la ville peut espérer obtenir les subventions suivantes : 1.500.000 € du Conseil Régional, 2.700.000 € du Conseil Départemental et 1.000.000 € de l'Etat, soit un restant à charge travaux pour la ville de 2.000.000 € (auxquels il faudra rajouter les coûts d'études et maîtrise d'œuvre de 1.500.000 €). Il faudra également prévoir le coût de l'école provisoire qui s'élève désormais à 1.500.000 €.

Le financement de ce projet structurant pour la ville va réduire d'autant sa capacité d'investissements. Il est proposé de faire une pause dans le programme de voirie (avec notamment le report du projet de requalification de la rue Georges Ribordy). Pour renforcer ses marges de manœuvre financières, la ville va programmer une vente d'une partie non essentielle de son patrimoine immobilier qui n'a pas d'utilité stratégique pour la réalisation d'équipements publics futurs.

La proposition est de prioriser entre 2023 et 2025 les investissements de la ville sur les projets renforçant la performance énergétique de nos bâtiments (qui sont des économies pour le futur) tels que la réhabilitation du parc des chaudières pour un coût estimé à 900.000 € (sur 8 ans), la rénovation de l'éclairage public pour un coût estimé à 900.000 € (sur 4 ans) ou le changement de l'éclairage au Complexe sportif pour un coût estimé à 170.000 €. Cette politique d'investissements est activement soutenue par le Conseil départemental du Val d'Oise.

**Ainsi, la ville va devoir financer en 2023/2024/2025 un investissement de 9.570.000 €.**